

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22

**ARRETE MUNICIPAL**
RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 10 mai 2023 par laquelle la Société BREIZH GRENOUILLE, représentée par Mme KOLEVA Kameliya, domiciliée 16, Le Point du Jour à PONTCHATEAU (44160) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

A R R E T E

Article 1er : La Société BREIZH GRENOUILLE, représentée par Mme KOLEVA Kameliya est autorisée à occuper le parking près du rond point en vue d'exercer son commerce, à savoir la vente à emporter de crêpes et galettes le Samedi de 17h00 à 21h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à partir du 10 juin 2023 et jusqu'au 9 juin 2024. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant 9 juin 2024.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
L'intéressé.

Le 23 mai 2023
Le Maire,
Michel PERRAIS

